


**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

R  
M

**\*12035796\***
**TRIBUNAL COMMERCE  
CHARLEROI - ENTRE LE**
**27-01-2012**
**Greffe**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0429.535.301

Dénomination

 (en entier) : **R.LEONE**

 Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

 Siège : **RUE DE MARCINELLE, NUMERO 16- 6032 CHARLEROI (SECTION DE MONT-SUR-MARCHIENNE)**
**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2011**

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Pierre DE MEES, à Jumet, en date du dix-sept octobre mil neuf cent quatre-vingt-six, publié à l'Annexe au Moniteur belge du cinq novembre suivant sous le numéro 861105-246.

Société dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant le notaire Vincent van DROOGHENBROECK, de Charleroi, en date du dix-huit mars deux mil dix, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du dix-neuf avril suivant, sous le numéro 1056013.

Société inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0429.535.301 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 429.535.301.

D'un acte reçu par le Notaire Vincent van DROOGHENBROECK, Notaire associé, de Charleroi, le 23.12.2011, enregistré à Charleroi VI, le 28.12.2011, volume 253, folio 25, case 07, rôles 2, renvoi 0, par l'inspecteur principal V.LION qui a perçu la somme de vingt-cinq euros, il a été extrait ce qui suit :

**PREMIERE RESOLUTION - CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES**

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur en actions nominatives et d'insérer la possibilité pour les actionnaires de convertir les actions nominatives en titres dématérialisés.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer les six premiers alinéas de l'article 8 des statuts par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

« Les actions libérées sont nominatives ou dématérialisées.

« Tout actionnaire a, à tout moment, la faculté de demander la conversion, à ses frais, de ses titres entièrement libérés d'une forme en une autre des formes prévues au premier alinéa du présent article.

« Il est tenu au siège social, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

« Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de comptes agréé.

« Le titre inscrit en compte se transmet par virement de compte à compte. »

En outre, l'assemblée décide de supprimer le point c) de l'article 21 des statuts.

Le notaire soussigné constate l'inscription dans le registre des parts sociales de l'identité et du nombre d'actions dont chacun des actionnaires est propriétaire à ce jour.

**DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

Vincent van DROOGHENBROECK

Notaire Associé

Déposés en même temps :

\* expédition

\* texte coordonné des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

3e ROLÉ  
et dernier